



# Règlement intérieur de cantine scolaire

## 1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Brémontier-Merval est un service de la mairie, sis dans ladite commune.

Elle veille à la préparation des repas.

Elle veille au respect des conditions d'hygiène.

Elle veille au bon déroulement des services des repas.

La mairie emploie un agent pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restauration et pendant l'intercours.

## 2. Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas est de 3 €. Ce tarif est susceptible d'être augmenté en cours d'année par décision municipale.

La commune offre aux familles la possibilité de profiter d'une tarification sociale selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas scolaire
De 0 à 600	0.50 €
De 601 à 999	1 €
1000 et plus	3 €

Les familles qui souhaitent bénéficier de cet avantage devront **fournir l'attestation du quotient familial** du mois en cours avant la fin du mois impérativement.

## 3- Paiement

Une facture est établie chaque mois par la mairie. Les trois premiers jours d'absence ne sont pas décomptés sauf si la mairie est prévenue un mois avant.

Le paiement s'effectue dès la réception de l'avis des sommes à payer.

- Carte bancaire en ligne
- Chèque à la Trésorerie en retournant le coupon détachable de la facture
- Par prélèvement automatique

Si vous désirez être prélevé, il faut **remplir un contrat et un mandat de prélèvement et joindre un RIB.**

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire.

### **3. Menus et préparation des repas**

Tous les repas sont préparés le matin même par la cantinière.

Chaque matin l'enseignante est chargée de l'effectif rationnaire qu'elle communique à la cantinière.

Un menu unique est proposé.

La loi EGALIM impose aux gestionnaires de tous types de restaurants collectifs scolaires de proposer une fois par semaine un menu végétarien. On entend par végétarien, les repas sans viande, ni poisson, crustacés et fruits de mer. Les alternatives protéiques sont les légumineuses associées à des céréales, les œufs et les produits laitiers.

Cette loi interdit également l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique. L'eau du robinet- (soumise à un contrôle annuel) est servie en cruche.

Lors des sorties scolaires organisées par l'enseignante, les enfants, l'enseignante et les parents accompagnateurs mangent le pique-nique préparé par eux-mêmes.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école, et de l'ensemble du regroupement scolaire (mairies-écoles du SIVOS des Bruyères) et est consultable sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

### **4. Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie avant les vacances scolaires précédant la rentrée.

Un plat de substitution pourra alors être mis en place uniquement sur avis médical.

### **5. Fonctionnement du temps cantine**

Les enfants sont sous la responsabilité de la cantinière de 11h30 à 13h00.

Service unique de 11h30 à 12h30.

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance de la cantinière jusqu'à 13h00 où ils sont alors pris en charge par l'enseignante.

### **6. Discipline**

#### *6.1 Les conditions minimales de fonctionnement*

Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Dans un souci d'équité, chaque enfant doit manger ce qui lui est servi. L'élève peut demander à la cantinière d'ajuster les doses en plus ou en moins.

Son appétit et ses goûts seront pris en compte, mais dans tous les cas il devra goûter même s'il n'aime pas.

## 6.2 Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la cantinière en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions.

## 6.3 Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

### Degré 1 :

1. a : je suis trop bruyant ;
1. b : je me lève de table sans demander la permission ;
1. c : je me chamaille avec mes camarades.

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents.

### Degré 2 :

2. a : je joue avec la nourriture ;
2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent.

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents.
- au 1<sup>er</sup> incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine.
- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine.

### Degré 3 :

3. a : je suis violent envers un adulte ;
3. b : je suis violent envers mes camarades ;
3. c : je dégrade volontairement les lieux ou le matériel.

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour convocation des parents au 1<sup>er</sup> incident.
- au 2<sup>ème</sup> incident : exclusion de 4 jours de la cantine - si récidive : exclusion définitive de la cantine.

**Cependant, le Maire a toute autorité pour exclure temporairement ou définitivement l'enfant selon la gravité de la faute et cela sans qu'il y ait récidive.**

**Toute contestation est à faire en mairie et non pas à l'agent communal de la garderie.**

## 7. Acceptation du règlement pour admission à la cantine scolaire

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner joint éventuellement de l'attestation de quotient familial à la MAIRIE DE BRÉMONTIER-MERVAL

✂-----  
**Bulletin**                      **d'adhésion**                      **-**                      **Année**                      **scolaire**                      **20../20..**

NOM de famille .....

NOM et Prénoms des enfants scolarisés :      Classe

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse :

Code postal :

Commune :

...

Tel. :

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de Brémontier-Merval. Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Fait en double exemplaire à Brémontier-Merval le.....

*Signature(s) du(des) responsable(s) légaux*

Le Maire, Jean-Luc COSQUER.

